

ARRETE N° A2024/011
de Madame la Présidente concernant
L'OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE
RELATIVE AU PROJET DE PLUi (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal), A L'ABROGATION DES CARTES
COMMUNALES ET A LA MODIFICATION DU PDA (Périmètre Délimité des Abords) SUR LA COMMUNE
DE LA CLAYETTE

La Présidente de la Communauté de Communes Brionnais Sud Bourgogne,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.153-19, R.153-8 et L163-3 et suivants

Vu le code du patrimoine, notamment les articles L.621-30 à L.621-32, ainsi que les articles R .621-92 à R.621-95,

Vu le code de l'environnement et notamment les article L 123—1 et suivants et R 123—1 et suivants

Vu le code des relations entre le public et l'administration,

Vu le décret n°2017-456 du 29 mars 2017 relatif au patrimoine mondial, aux monuments historiques et aux sites patrimoniaux remarquables,

Vu le décret n°2019-617 du 21 juin 2019 relatif aux abords de monuments historiques, aux sites patrimoniaux remarquables, notamment son article 1,

Vu le décret n°2017— 626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public a l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifier en divers dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes,

Vu le schéma de cohérence territoriale du Pays Charolais Brionnais approuvé le 30 octobre 2014 et modifié le 8 avril 2024;

Vu la délibération en date du 1^{er} mars 2018 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi), définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de concertation ;

Entendu le débat au sein du conseil communautaire en date du 16 janvier 2020 sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable, conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme ;

Vu la délibération en date du 23 juillet 2024 tirant le bilan de la concertation, arrêtant le projet de PLUi et prescrivant l'abrogation des cartes communales des communes de Châtenay, Saint Edmond, Saint Racho, Tancon et Vareilles;

Vu la délibération en date du 5 juillet 2023 portant avis relatif au projet de Périmètre Délimité des Abords (PDA) sur la commune de La Clayette

Vu le bilan de la concertation

Considérant :

- l'avis des personnes publiques consultées,
- l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe)
- la décision N°E24000066/21 du Président du Tribunal Administratif de Dijon en date du 20 août 2024 désignant une commission d'enquête pour l'enquête publique unique sur le projet de PLUi, le projet d'abrogation des cartes communales sur le territoire du Brionnais Sud Bourgogne, le projet de PDA sur la commune de La Clayette
- les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le projet de PLUi de la CC Brionnais Sud Bourgogne, le projet d'abrogation des cartes communales de 5 communes; ainsi que le projet de Périmètre Délimité des Abords (PDA) sur la commune de La Clayette, sont soumis à une enquête publique unique destinée à recueillir les observations de la population.

Cette enquête se déroulera pendant une durée de 36 jours, du lundi 2 décembre 2024 à 9h30 au lundi 6 janvier à 18h00.

Le projet de PLUi concerne les 29 communes de la Communauté de Communes et poursuit les objectifs suivants :

- Assurer un équilibre entre la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et la protection des sites, (de nombreux sites sont classés ou inscrits au patrimoine des monuments historiques), des milieux et paysages naturels, en s'appuyant sur les ZNIEFF inventoriées.
- Renforcer l'activité économique du territoire, notamment à travers le dynamisme des filières agricoles, forestières, commerciales et artisanales, et à travers le développement de réseaux de communication numériques.
- Favoriser la requalification des sites industriels (aménagement de zones, pépinières et hôtels d'entreprises).
- Développer et structurer un territoire attractif, favorable au développement durable et aux énergies renouvelables, le territoire étant désormais labellisé TEPCV (Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte).
- Faciliter la mobilité et adapter les modes de transport sur le territoire,
- - Mettre en place des dispositions permettant la préservation et la mise en valeur, d'une part, des particularités du paysage bocager du Brionnais, et, d'autre part, de son patrimoine architectural, en intégrant la charte paysagère et architecturale du SCoT du Charolais-Brionnais.
- Garantir le taux de population actuel et permettre l'accueil de nouveaux résidents,
- Renforcer le développement touristique du territoire

L'abrogation des cartes communales, rendue nécessaire par l'entrée en vigueur du PLUi, concerne les communes de Châtenay, Saint Edmond, Saint Racho, Tancon et Vareilles.

Le projet d'un nouveau périmètre délimité des abords sur la commune de La Clayette concerne les monuments historiques suivants :

- château, classé au titre des monuments historiques par arrêtés des 11/01/1946 et 19/05/1950 et inscrits au titre des monuments historiques par arrêtés du 01/10/2002 ;
- chapelle Sainte Avoye, inscrite au titre des monuments historiques par arrêté du 10/08/1949.

La personne responsable et organisatrice de cette enquête publique unique est la Communauté de Communes Brionnais Sud Bourgogne, représentée par sa Présidente Stéphanie Dumoulin, et dont le siège social est situé Parc d'Activités de la Gare à Baudemont. Pour tout renseignement d'ordre technique sur le dossier, possibilité de contacter Mme Fabienne BAJARD au 06.31.08.99.59.

ARTICLE 2 :

1) Composition de la commission d'enquête

Par décision du 20 août 2024, le Président du Tribunal Administratif de Dijon a désigné une commission d'enquête composée de M. Jean-Philippe BOUDET en qualité de président de la commission, M. Dominique MONTAGNE et M. Daniel LONGIN en tant que membres titulaires et Mme Séverine LASSERRE en tant que membre suppléant.

2) Permanences de la commission

La commission d'enquête, représentée par un ou plusieurs de ses membres, se tiendra à la disposition du public aux dates, heures et lieux suivants :

Date	Mairie	Horaires	Mairie	Horaires
Lundi 2 décembre	Chauffailles	9h30 à 12h30	La Clayette	15h00 à 18h00
Mardi 10 décembre	La Clayette	9h30 à 12h30	Chauffailles	15h00 à 18h00
Vendredi 20 décembre	Chauffailles	9h30 à 12h30	La Clayette	15h00 à 18h00
Samedi 21 décembre	La Clayette	9h30 à 12h30		
Samedi 4 janvier	Chauffailles	9h30 à 12h30		
Lundi 6 janvier	La Clayette	9h30 à 12h30	Chauffailles	15h00 à 18h00

ARTICLE 3 :

Le dossier d'enquête publique comprend :

- le présent arrêté
- l'avis d'enquête

Pour le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal :

- La délibération du conseil communautaire arrêtant le projet de PLUi et tirant le bilan de la concertation.
- Le dossier du projet de PLUi arrêté
- Les délibérations des communes donnant leur avis sur le dossier
- Les avis des personnes publiques associées et consultées

Les rapports de présentation d'abrogation des cartes communales de Châtenay, Saint Edmond, Saint Racho, Tancon et Vareilles

L'étude du périmètre délimité des abords autour des monuments historiques de La Clayette et Curbigny

ARTICLE 4 :

1. Le dossier d'enquête publique peut être consulté pendant toute la durée de l'enquête :

- Sur papier dans les mairies de La Clayette et Chauffailles (siège de l'enquête) aux horaires habituels d'ouverture
- En version numérique :
 - o Sur le site internet de la communauté de communes Brionnais Sud Bourgogne à l'adresse

suivante : <https://www.brionnaissudbourgogne.fr/publications/urbanisme-et-plui-40.html>

- Sur un ordinateur dédié dans les mairies de La Clayette et Chauffailles
- Sur le registre dématérialisé ouvert dès l'ouverture de l'enquête <https://www.registre-dematerialise.fr/5775>

Toute personne peut à sa demande, et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête en format papier.

2. Toute personne peut formuler ses observations et propositions pendant la durée de l'enquête publique :

- Sur les registres papiers tenus à la disposition du public dans les mairies de La Clayette et Chauffailles
- Sur un site Internet comportant un registre dématérialisé sécurisé ouvert à l'adresse internet suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/5775>
- Les contributions pourront également être transmises via l'adresse mail suivante : enquete-publique-5775@registre-dematerialise.fr

Les contributions transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/5775> et donc visibles par tous

- Par voie postale, cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante :
Monsieur le président de la commission d'enquête - Communauté de Communes Brionnais Sud Bourgogne – Parc d'activités de la Gare – 71800 Baudemont
- Par écrit ou oral auprès de la commission d'enquête lors des permanences mentionnées à l'article 2.

Les observations de toute nature et de tout support seront retranscrites sur le registre dématérialisé et seront en conséquence consultable par tous.

ARTICLE 5 :

L'avis d'enquête publique unique sera affiché à la Communauté de Communes Brionnais Sud Bourgogne 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. Durant la même période, chaque commune membre fera l'objet de ce même affichage réglementaire prévu par les textes.

En outre, à la même date, la Communauté de Communes Brionnais Sud Bourgogne fera publier un avis au public dans deux journaux diffusés dans le département. Elle réitérera cette mesure de publicité dans les 8 premiers jours de l'enquête.

ARTICLE 6 :

A l'issue de l'enquête et dans un délai de 8 jours après réception des registres d'enquête qu'elle aura clos, la commission d'enquête rencontrera la Présidente ou son représentant et lui communiquera les observations écrites ou orales, consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Le responsable du projet dispose d'un délai de 15 jours pour produire ses observations.

La commission d'enquête dispose d'un délai de 30 jours, à compter de la fin de l'enquête, rendre son rapport et ses conclusions motivées.

Une copie du rapport des conclusions motivées sur le projet de PDA sera adressée au Préfet du Département de Saône et Loire.

Le rapport avec les conclusions et avis de la commission d'enquête sera tenu à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes Brionnais Sud Bourgogne et à la préfecture du département de Saône et Loire, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

ARTICLE 7 :

Au terme de l'enquête publique unique, le projet de PLUi, éventuellement modifié pour tenir compte des observations et propositions du public, de l'avis des personnes publiques consultées ou associées et du rapport, conclusions et avis de la commission d'enquête, le projet Périmètre Délimité des Abords de la commune de La Clayette et l'abrogation des 5 cartes communales seront soumis à l'approbation par délibération du conseil communautaire de la communauté de Communes.

L'abrogation des cartes communales fera l'objet d'un arrêté préfectoral.

Le Périmètre Délimité des Abords de la commune de La Clayette sera créé par l'autorité compétente.

Article 8 :

Le projet de PLUi a fait l'objet d'une évaluation environnementale, de l'avis de l'autorité environnementale (MRAe) en date 30 octobre 2024, de l'avis des communes et des personnes publiques associées.

L'évaluation environnementale et ces différents avis peuvent être consultés, avec l'ensemble du dossier d'enquête publique, selon les modalités définies à l'article 4.

ARTICLE 9 :

Le recours pour excès de pouvoir à l'encontre du présent arrêté peut être exercé devant le tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission et de son affichage.

ARTICLE 10 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à M. le Préfet du Saône et Loire et aux membres de la commission d'enquête.

Pour extrait certifié conforme

Fait à Baudemont, le 4 novembre 2024

La Présidente
Stéphanie DUMOULIN

